

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir : Mme MELIN à Mme GERVASONI

Mme NADEAU à M. CLAVIER

Etaient absents : MM. PAINEAU, PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2019
- délibération pour la répartition des sièges du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2020
- délibération pour l'attribution de subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Langon – Saint-Macaire
- présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « prévention et gestion des déchets »
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- *compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2019*

- *dossier sur la gouvernance de la CDC après les élections municipales de mars 2020*

- *rapport annuel sur le prix et la qualité du service « prévention et gestion des déchets »*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2019, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) délibération pour la répartition des sièges du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2020

La répartition des sièges du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2020 doit être arrêtée au plus tard le 31 octobre 2019.

Deux possibilités existent :

- **le droit commun** qui détermine « mécaniquement » le nombre de délégués par commune. A date, le conseil communautaire compte 43 délégués dont 1 pour Pujols.

Dans ce système, la composition du conseil communautaire ne changerait pas après les élections municipales de mars 2020.

- **l'accord local** : le législateur a ouvert la possibilité de conclure un accord local dérogeant au droit commun. Pour être applicable, cet accord doit recueillir une majorité qualifiée :

- majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la 1/2 de la population de la CDC

ou

- majorité de la 1/2 des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de la CDC.

Les communes n'ont pas obligation de délibérer sur la répartition, le droit commun s'applique alors.

Dans le cas de la CDC Convergence Garonne, il y a 9 possibilités d' « accord local ».

Après discussion, les élus optent pour l'accord local qui favorise la meilleure représentation des communes comptant le moins de population et qui permettrait à Pujols d'avoir 2 délégués.

DELIBERATION

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté sont établis :

- soit conformément au droit commun ;

- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Convergence Garonne devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la CDC avant le 31 août 2019.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (droit commun).

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul, plusieurs accords locaux sont possibles pour établir la composition du Conseil Communautaire à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour un accord local fixant à 52 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne, répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population Municipale 2019	Nombre de Titulaires sièges	Nombre de Suppléants ¹ sièges
PODENSAC	3 201	4	0
CADILLAC	2 775	3	0
PORTETS	2 686	3	0
LANDIRAS	2 256	3	0
PREIGNAC	2 150	3	0
CERONS	2 092	3	0
BARSAC	2 059	2	0
RIONS	1 565	2	0
ILLATS	1 421	2	0
ARBANATS	1 229	2	0
PAILLET	1 217	2	0
BEGUEY	1 181	2	0
LOUPIAC	1 114	2	0
VIRELADE	1 050	2	0
STE-CROIX-DU-MONT	901	2	0
PUJOLS-SUR-CIRON	789	2	0
BUDOS	780	2	0
ST-MICHEL-DE-RIEUFRET	748	2	0
LESTIAC-SUR-GARONNE	581	1	1
CARDAN	494	1	1
GUILLOS	450	1	1
GABARNAC	361	1	1
ESCOUSSANS	311	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	292	1	1
LAROQUE	281	1	1
DONZAC	120	1	1
TOTAL	32 400	52	9

VOTE : unanimité

Pour devenir applicable, cette délibération devra recueillir la majorité qualifiée au niveau de l'intercommunalité.

2) délibération pour l'attribution de subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Langon – Saint-Macaire

Le maire fait part aux élus que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Langon – Saint-Macaire forme les jeunes sapeurs-pompiers aux gestes de 1^{er} secours et leur offre une formation étalée sur 4 ans pour acquérir le diplôme de Brevet de Cadet et devenir par la suite, sapeurs-pompiers volontaires.

Afin d'encourager les 25 jeunes membres dont 2 Pujolais, les élus décident de verser une subvention à cette association.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la demande présentée par l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Langon - Saint Macaire, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention de 150 € - cent cinquante euros.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

3) délibération ouverture de crédits pour les travaux routiers « entrée du bourg »

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CDC ne prend à sa charge que la bande roulante des routes d'intérêt communautaire.

La partie de la route du Marais – entre la route du Tursan - route de la Muscadelle à la route des platanes – est une voie classée d'intérêt communautaire qui sera rénovée.

Les aménagements annexes (caniveaux, trottoirs) étant à charge des communes, il convient de faire une ouverture de crédits.

DELIBERATION

Vu la nécessité de réaliser des travaux routiers « entrée du bourg »,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 1/2019

: 2151 - 138 (entrée du bourg)	: +	10 000 €
: 615221 (entretiens, réparations bâtiments publics)	: -	10 000 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	10 000 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	10 000 €

VOTE : unanimité

4) présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « prévention et gestion des déchets »

M. GUERREERO a présenté aux conseillers le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « prévention et gestion des déchets ». Aucune observation n'est faite.

Ce document sera consultable en mairie et mis sur le site de Pujols.

5) questions diverses

- CAP 33

M. MOTHEs présente CAP 33. C'est une opération du Conseil Départemental de la Gironde qui propose, du 10 juillet au 30 août 2019, diverses activités sportives et gratuites (sauf les séances d'approfondissement) aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans par une équipe d'éducateurs sportifs professionnels.

Sur notre CDC, plusieurs communes sont concernées.

A Pujols, les animations auront lieu le lundi après-midi à l'espace Pierre Coillot. Au programme : canoë, tir à l'arc ventouse, disc golf, jeux traditionnels et randonnée pédestre.

Un dépliant est à disposition au secrétariat de mairie.

- CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le maire informe le conseil qu'aucun accord n'a été trouvé entre les communes de la CDC et que le Président MATEILLE va transmettre le dossier au Sous-préfet qui tranchera.

- Dotation solidarité rurale « cible »

Suite à sa demande, le maire a reçu les précisions expliquant la baisse de cette dotation d'état : 19 574 euros en 2018 et 9 787 euros en 2019.

Le potentiel financier par habitant a faiblement augmenté tout en restant inférieur à celui de notre strate démographique. Le revenu par habitant a augmenté et est maintenant supérieur à la moyenne de notre strate ce qui entraîne cette importante réduction.

- drones

Suite à des plaintes d'administrés concernant le survol de leur propriété, le maire distribue une documentation sur la réglementation des drones. Celle-ci est sur le site de Pujols.

- jury d'assises

Mme MELIN Marie-France, Mme METCALFE Anne-Marie, M. Francis VALLET ont été tirés au sort par la commune de Barsac, commune centralisant Barsac et Pujols.

- pièges pour frelons asiatiques

100 pièges ont été achetés par la commune qui les met gratuitement à disposition des Pujolais. Une trentaine a déjà été distribuée.

Pour le concours de piégeage organisé par la « Vie Mellifère » du comité de jumelages et d'animations, seulement 2 personnes ont déposé leur butin.

- cérémonie du 11 novembre

A la question de Mme DARMAILLACQ, M. MOTHEs répond qu'il contactera à nouveau le président de l'association des ACPG pour solliciter la présence d'anciens combattants et prisonniers de guerre lors de la prochaine cérémonie du 11 novembre.

- déjections canines

Mme DARMAILLACQ se plaint de déjections canines dans le bourg : devant le foyer rural et la mairie, à la place de l'église et à la place des platanes.

Les propriétaires de chiens sont priés de respecter les lieux publics.

Séance levée à 21h45.